



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entrepreneurs de spectacle

Question écrite n° 71394

Texte de la question

M. Yves Jégo attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la concurrence déloyale qu'exercent des associations qui se vendent en spectacle par rapport aux entreprises traditionnelles de spectacle. En effet, ces associations, qui ne sont pas tenues de payer les charges sociales et qui ne cotisent pas en tant qu'entrepreneur, n'ont théoriquement pas le droit de se vendre en spectacle, mais en pratique elles le font. Cette concurrence déloyale, contraire aux principes de la loi 1901 sur les associations à but non lucratif, a pour conséquence l'affaiblissement de l'activité des entreprises de spectacles qui font travailler les intermittents du spectacle, voire leur dépôt de bilan. Aussi souhaiterait-il savoir ce que compte faire le Gouvernement pour mettre un terme à cette concurrence déloyale, et ainsi aider les entreprises de spectacles.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication est particulièrement attentif à garantir les conditions d'exercice de l'activité des entreprises de spectacles et les conditions d'emploi des artistes et techniciens. Il est rappelé que la profession d'entrepreneur de spectacle est une profession réglementée, que le fait d'exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles sans être titulaire de la licence est puni de peines d'emprisonnement et d'amendes. Le Gouvernement mène par ailleurs une action vigoureuse de lutte contre le travail illégal. C'est dans ce contexte que le Gouvernement prépare un projet de loi qui vise à clarifier les frontières entre amateurs et professionnels, ce qui permettra d'éviter tout risque de concurrence déloyale et de traiter les situations dans lesquelles des associations d'amateurs pourraient ne pas s'inscrire dans le cadre de la non-lucrativité des associations loi 1901, telle qu'elle a été précisée par une instruction fiscale de 1998.

Données clés

Auteur : [M. Yves Jégo](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71394

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2005, page 7491

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4932